



Mairie de l'Île Bouchard

ARRETE TEMPORAIRE

Portant dérogation municipale à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Le Maire de la commune de L'Île Bouchard,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°), L.2214-4 et L.2215-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département d'Indre-et-Loire et notamment son titre 3.

Vu la demande présentée par Clara PEIGNE, étudiante en médecine, Présidente de l'équipe chargée de l'organisation du weekend, agissant pour le compte de l'association des Carabins de Tours visant à organiser un week-end de rencontre inter promotionnelle des étudiants en médecine qui se déroulera du vendredi 07 octobre 2022 à 13h00 au dimanche 09 octobre 2022 à 13h00 au camping les Bords de Vienne à L'Île Bouchard.

Vu le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protections pour le public et les riverains prévues, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Clara PEIGNE, étudiante en médecine, agissant au nom de l'association des Carabins de Tours comme présidente de l'organisation est autorisée à organiser deux soirées rencontre inter promotionnelle des étudiants en médecine de l'U.F.R de Tours qui se dérouleront du 07 octobre 2022 au 08 octobre 2022 et du 08 octobre 2022 au 09 octobre 2022 de 21h00 à 04h00 au camping les Bords de Vienne à L'Île Bouchard.

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protections figurant dans le dossier de demande de dérogation à l'arrêté préfectoral « bruits de voisinage » déposé à la mairie le vendredi 23 septembre 2022. Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore ne dépasse un LAeq (10mn) de 95 dB (A). L'organisateur s'engage à descendre le niveau sonore à partir de 23h30 et de 02h00.

Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 3 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions, d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : La secrétaire générale de la Mairie de L'Île Bouchard, la Gendarmerie de l'Île Bouchard sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à L'Île Bouchard, le 23 septembre 2022

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
François De LAFORCADE

Arrêté n° 2022-10-186	
PUBLIÉ	03/10/2022
LE	
ACTE EXÉCUTOIRE	

